

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation 03/04/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),
Date d'affichage 03/04/2024	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 12	Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise VIAROUGE
Votants : 14	Représenté(e)s : Monique CAVALIÉ par Sébastien CAYSSIALS, Thomas LAMOTTE par Marie-Laure CAMBOULAS
	Excusé(e)s : Carine MARTIN
	Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS

Objet: Délégation au Maire : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 - DE_20240411_007

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération DE_20220826_004 du 26 août 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Maire de Roussennac a reçu par délibération n° 20200526_010 du 26 Mai 2020 une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, il est proposé de rajouter cette délégation ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Conseil Municipal de Roussennac, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Il sera de même au niveau du budget investissement entre opération.
- De préciser que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoireAprès dépôt en Sous-Préfecture
le 12 avril 2024et publication au **Journal Officiel de Villefranche-de-Rouergue**Date de réception de l'AR: 15/04/2024
012-211202064-20240411-DE_20240411_007-DE

Roussennac, le 12 avril 2024.

Pour extrait conforme.

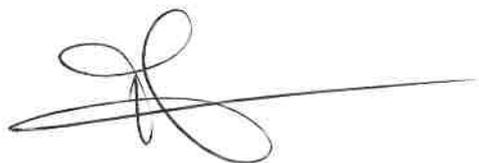
Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

le 12 avril 2024

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS

Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Dépôt Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
012-211202064-20240411-DE_20240411_007-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC
☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mēl : roussennac.mairie@wanadoo.fr